

La Supervision de droits d'accès dans les organismes communautaires... Quand l'argent arrive... tout peut arriver!!!

La supervision de droit d'accès (SDA) c'est quoi?

Les services de supervision de droit d'accès se sont implantés au Québec, au cours des quinze dernières années, afin de répondre au besoin pressant de mettre en place des mesures pour préserver les liens parent-enfant à la suite de ruptures d'union qui s'avèrent problématiques. Ces ressources s'adressent à toute situation où l'exercice d'un droit d'accès est interrompu, difficile ou trop conflictuel. Ces services sont principalement assumés par les organismes communautaires Famille. Les parents peuvent y visiter leurs enfants sous supervision ou encore effectuer la transition d'un milieu familial à l'autre. Pour bénéficier de ce service, les parents doivent détenir un jugement de la Cour supérieure, être référés par la Direction de la protection de la jeunesse ou encore, par un juge de la Chambre de la jeunesse.

Le rôle de la Fédération québécoise des organismes communautaires Famille (FQOCF)

La FQOCF a été un témoin privilégié de l'émergence de ces ressources au Québec puisque ce sont ses membres principalement qui sont concernés par cette offre de service. Consciente des exigences élevées reliées à ce type d'intervention en situation d'autorité, au potentiel réel d'actes de violences lors des visites supervisées et du manque important de ressources financières pour supporter ces activités, la Fédération a émis dès la fin des années 90, des réserves concernant le développement des ressources de SDA dans les organismes communautaires Famille. Pour soutenir les membres qui offrent tout de même cette activité, un comité a été mis en place en 1997 pour s'assurer que cette pratique se développe dans le respect des familles qui leur sont référées.

Le rapport du Comité interministériel sur les services de supervision de droits d'accès

À la fin du mois de septembre 2005, le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine, a rendu public un rapport faisant suite à une étude effectuée en 2002 sur les services de SDA offerts au Québec. Ce rapport fait la lumière sur les exigences importantes liées à ces activités et sur le manque critique de financement de ces ressources. Plus de 54 recommandations sont faites portant surtout sur l'encadrement des pratiques et le financement des ressources de SDA.

Les ressources de SDA et l'ACA

En 2001, lors d'une rencontre provinciales des ressources de SDA regroupées par la FQOCF, les membres de la Fédération ont situé leur action comme étant incompatible avec l'action communautaire autonome (ACA). Les principales raisons qui les ont amenées à ce constat sont que: les personnes référées ne sont pas volontaires, les ressources doivent rendre des comptes aux tribunaux et aux Centres jeunesse, il y a tenue de dossiers formels et l'intervention se fait en contexte d'autorité. La Fédération considère que ce genre de service doit être offert par des ressources intermédiaires plutôt que par des organismes communautaires.

Malgré le fait que la FQOCF a insisté sur cette réalité lors de ses rencontres avec le Comité interministériel, le rapport produit par celui-ci ne fait aucunement mention que ces activités ne se situent pas dans le champ de l'ACA. De plus, l'une des recommandations sur le financement est libellée comme suit : « Que les services de SDA demeurent rattachés à l'organisme communautaire afin de bénéficier d'un financement de base lié à la mission globale de l'organisme »

Les développements annoncés

Depuis plusieurs années la FQOCF réclame un financement adéquat pour ces ressources pour s'assurer de leur stabilité, que les services aient une certaine uniformité partout au Québec, que les personnes qui y travaillent et celles qui l'utilisent le fassent dans un cadre sécuritaire et respectueux des personnes qui y transitent.

En mai dernier, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a annoncé un budget de développement pour les ressources de SDA; budget provenant de l'enveloppe Jeunes en difficulté. Chaque Agence régionale de développement en Santé et Services sociaux (ARDSSS) a reçu au cours de l'année un budget pour étudier de quelle façon ce service pourrait être offert sur son territoire. Normalement, pour les régions où il y a déjà des ressources existantes, celles-ci devraient recevoir une partie de ce budget.

Les enjeux sur le terrain

À la suite de l'annonce du budget de développement, plusieurs initiatives ont vu le jour un peu partout au Québec. À certains endroits ce sont les avocats qui se sont mobilisés pour faire pression sur les organismes communautaires de leur milieu afin qu'ils offrent ce service. Ailleurs ce sont les CSSS qui prennent les devants et sollicitent les organismes avec lesquels ils sont habitués de travailler. Ces initiatives, la majorité du temps, ne tiennent pas compte de ce qui se fait déjà au Québec et de l'expertise qui a été développée par le milieu communautaire Famille. De plus, en donnant un tel mandat à des organismes communautaires sans se soucier qu'ils aient un soutien financier d'égale importance à la somme des responsabilités qui leur est demandé d'assumer, il en résulte encore une fois qu'on place ces organismes dans une situation de précarité et les familles dans des conditions défavorables pour l'exercice de leurs droits d'accès.

Depuis 1996, la FQOCF demande à ses membres de ne pas offrir ce service à moins d'être assuré d'avoir un financement adéquat. Cette recommandation prévaut aussi présentement pour la période où les fils doivent être attachés entre les recommandations du rapport interministériel et un éventuel cadre de soutien financier.

La responsabilité du milieu communautaire

La FQOCF interpelle les concertations régionales d'organismes communautaires (ROC, TROC, CDC, etc.) pour qu'elles soient très vigilantes et qu'elles puissent apporter leur soutien aux organismes qui subissent de telles pressions. De plus, les milieux ont aussi des responsabilités quant aux conditions qui devraient être mises en place pour assurer le succès de ces ressources. Nous demeurons disponibles pour des échanges sur des demandes d'information sur le sujet.

Marie Rhéaume
Directrice de la FQOCF

Louisane Côté
Responsable du Comité de coordination nationale
des ressources de SDA à la FQOCF

Tel : 450-466-2538
Courriel; accueil@fqocf.org